



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 02 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 33

**Absents avec
procurations :**

**Absents sans
procurations :**

Votants : 33

Date de convocation : 27/03/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
03/04/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec
procurations :**

Absents sans procurations :

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2026-3-11</p> <p>Election d'un représentant au Conseil d'Administration du collège Ginette Kolinka</p>	<p>Vu l'article R421-14 du code de l'éducation, qui prévoit que le Conseil d'Administration des collèges comprend un représentant de la commune siège de l'établissement, et un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (le Muretain Agglo).</p> <p>Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.</p> <p>Considérant qu'il est fait un appel à candidature, et que M Stremler a indiqué être candidat.</p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>-De valider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.</p> <p>-De désigner Philippe STREMLER comme représentant au Conseil d'Administration du collège Ginette Kolinka de Seysses (28 pour, 5 abstentions).</p>
---	---

N° DEL/2026-3-11

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Philippe STREMLER

